

NOUVELLES RELIGIEUSES

JUBILE du Protectorat de saint Joseph. — A Rome s'est formé un comité pour célébrer le jubilé du 25^e anniversaire de la proclamation de saint Joseph comme protecteur de l'Eglise (par Pie IX en décembre 1870). Ce comité est placé sous le haut patronage de S. Em. le cardinal Parrochi et le président est Mgr Sébastiani, chanoine de Saint-Jean de Latran. Le comité a pour but de promouvoir des fêtes et des neuvaines en l'honneur de saint Joseph. Il vient de demander à Sa Sainteté de pouvoir célébrer la fête du jubilé de saint Joseph le 3^e dimanche de l'Avent, octave de l'Immaculée-Conception.

Un décret de la Congrégation des Rites, *Urbi et orbi*, établit que ce dimanche là, dans toutes les églises de Rome et du monde, où l'on aura célébré une neuvaine ou un triduum préparatoire, on pourra célébrer une messe votive solennelle avec *Gloria et Credo* en l'honneur de saint Joseph. Dans les autres messes de ce jour, on devra partout ajouter la commémoration de saint Joseph prise dans les oraisons de la fête du Patronage du saint.

Arbitrage du Pape. — *L'Osservatore Romano* annonce que le Pape a accepté d'être arbitre entre les républiques d'Haïti et de Saint-Domingue dans le différend relatif à la délimitation des frontières.

Aucun Pape n'a été aussi souvent que Léon XIII appelé à trancher les litiges de cet ordre, même par les nations non catholiques. On n'a certainement pas oublié que Bismark en personne, qui s'était tant vanté de ne jamais aller à Canossa, fut le premier à solliciter la souveraine intervention du Pape actuel pour le règlement de l'affaire des Carolines, que Léon XIII attribua d'ailleurs à l'Espagne.

Voici l'histoire de la question du conflit actuel.

L'île d'Haïti, découverte par Christophe Colomb dans son premier voyage, et appelée par lui du nom d'Hispaniola, appartient, d'abord, entièrement à l'Espagne ; mais plus tard, au temps de Louis XIV, la partie occidentale de l'île passa sous la domination de la France, tandis que la partie orientale resta